



SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt deux, le treize octobre, à dix sept heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du sept octobre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel,
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel,
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau,
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »,
M. Maxime LOUIS, de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Laurence DEWALLE qui avait donné pouvoir à M. Olivier BARBARIN,
M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS,
Mme Sylvie DELETOILLE qui avait donné pouvoir à Mme Corinne VANACKERE,
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau

M. Maxime LEPRETRE est élu secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 7

La séance est ouverte à 17 heures 15, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.



La convocation a été adressée le vendredi 7 octobre 2022 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022. (Procès-verbal ci-joint)

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 15 juin 2022.

(Décision modificative ci-jointe)

2) Budget 2022 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°2.

Le Comité Intercommunal est invité à approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2022 du Syndicat Intercommunal.

3) Exécution du Budget en section d'investissement.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est demandé au Comité Intercommunal d'autoriser Monsieur le Président à passer toute opération de ce type dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

QUESTIONS DIVERSES

→ Point financier.



N°2022-20 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	
	<i>Abstention(s) :</i>	
	<i>Pour</i>	

N°2022-21 Objet : Budget 2022 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°2.

La décision modificative n°2 du Budget 2022 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, s'équilibre en dépenses et en recettes à **162.000 Euros**.

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du Budget 2022 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **162.000 Euros**.

Section d'investissement 22.000 Euros
Section de fonctionnement 140.000 Euros

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

N°2022-22 Objet : Exécution du Budget en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SILPO, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

N°2022-23 Objet : Motion pour alerter les instances nationales de la nécessité impérieuse de porter un regard particulier sur les équipements nautiques en apportant une aide financière d'urgence afin d'en permettre leur pérennisation.

Depuis 1975, les Communes d'Outreau et du Portel gèrent au travers du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau (SILPO) la piscine OCEANE située rue du Mont Soleil à OUTREAU (62230).

Il s'agissait à l'origine d'une piscine CANETON qui a, depuis sa création, fait l'objet d'une réhabilitation /extension en 1999. Outre une mise aux normes du bassin sportif, elle a été dotée de bassins supplémentaires (ludique, pataugeoire, jacuzzi) et d'un espace « bien-être » (sauna, hammam). Ces travaux ont du reste été totalement financés par le SILPO à hauteur de 2.000.000 €.

En 2020, il a été nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux (toiture, chaudières, caisse) pour un montant global de 516.000 € pour lequel nous avons obtenu une subvention DSIL à hauteur de 107.000 €.

Ces équipements importants ont permis de moderniser progressivement la structure

L'ambition des municipalités a toujours été de faciliter l'accès à la piscine au plus grand nombre, et plus particulièrement, l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge.

La participation de nos collectivités pour l'équilibre financier de la piscine s'élevait à 803.000 € en 2019. La crise COVID en 2020 et 2021 a grandement impacté l'équipement qui a connu des pertes importantes en termes de recettes en raison des fermetures sanitaires, et qui s'est traduite par une hausse des participations financières des communes à hauteur de 20%.

La hausse des coûts énergétiques en 2022 va se traduire par une hausse substantielle des participations de nos collectivités. Celle-ci s'élèvera à 1.284.000 €, soit une hausse de 60% par rapport à 2019. A l'instar des équipements de même nature, la situation financière de notre établissement n'est plus tenable.

Jusqu'à présent, les membres du comité syndical ont malgré tout souhaité en maintenir l'ouverture afin de ne pas réduire à néant les nombreux efforts consentis en matière d'apprentissage de la natation et d'offre de ce service aux familles.

Par la présente motion, nous souhaitons alerter les instances nationales de la nécessité impérieuse de porter un regard particulier sur les équipements nautiques en apportant une aide financière d'urgence afin d'en permettre leur pérennisation.

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver la présente motion qui sera adressée à :

- Madame la Première Ministre ;
- Madame la Ministre des Sports ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Monsieur le Député de la 5^o circonscription.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

QUESTIONS DIVERSES

1 – Crise énergétique :

La piscine est lourdement impactée par la hausse substantielle du coût de l'énergie.

En France, certains établissements ont décidé de fermer momentanément leurs équipements.

Les membres du comité syndical ne souhaitent pas retenir cette solution qui priverait instamment les scolaires dans leur parcours d'apprentissage de la natation.

Plusieurs hypothèses sont émises :

- *Augmentation des tarifs*
- *Baisse de la température de l'eau des bassins*
- *d'ores déjà cette mesure est appliquée*
- *Campagne de communication*
- *il est convenu qu'il est nécessaire de reconquérir le public. En effet, depuis la crise COVID, on déplore une baisse de la fréquentation de la piscine sur les créneaux ouverts au public.*
- *Par contre la fréquentation des activités (aquabike, gym ...) se maintient correctement.*

2 – Gaz

Une réunion sur la stratégie à adopter sur le contrat gaz a eu lieu le 11 octobre en présence du président, du vice-président, des techniciens, des représentants de DALKIA et notre AMO Michel Delcourt.

Il est convenu que notre AMO définisse la période la plus propice pour « toper » un prix de marché qui soit acceptable pour les 3 prochaines années.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N°	DATE	OBJET
N°2022-20	13/10/2022	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
N°2022-21	13/10/2022	Budget 2022 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°2
N°2022-22	13/10/2022	Exécution du Budget en section d'investissement
N°2022-23	13/10/2022	Motion pour alerter les instances nationales de la nécessité impérieuse de porter un regard particulier sur les équipements nautiques en apportant une aide financière d'urgence afin d'en permettre leur pérennisation

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

M. Maxime LEPRETRE, Secrétaire de séance